

/ Projet de délibération 5

LOGEMENT SOCIAL. Création d'un dispositif spécifique d'accompagnement des sinistrés du 10 rue de la Division Leclerc suite à l'incendie survenu le 16 mars 2025 – conventionnement avec le bailleur social Alliadé Habitat. DÉCISION DU CONSEIL

Mesdames, Messieurs,

L'incendie qui s'est produit dans la nuit du 16 mars 2025 au 10 rue de la Division LECLERC a nécessité la prise en charge sociale immédiate des résidents de l'immeuble par le bailleur social ALLIADE Habitat.

Dans ce cadre des mesures de relogement ont été prises. Les locataires ont été mis soit dans des hôtels, soit dans des appart-hôtels, soit sont allés par eux-mêmes chez des proches.

Le Maire a pris un arrêté le 26 mars dernier interdisant l'occupation de l'immeuble et ordonnant son évacuation. La commune va déposer dans les plus courts délais un dossier de demande de soutien auprès de l'État dans le cadre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (F.A.R.U.). La demande soutenue par la préfecture du Rhône sera mise à l'étude dans les services du ministère du logement.

Ce dispositif spécifique permettra d'assister ALLIADE Habitat dans le relogement des sinistrés, notamment à l'occasion de leur hébergement d'urgence, de leur hébergement transitoire et de leur relogement définitif. La ville de Vénissieux prendra en charge ces dépenses de relogement à la date d'effet de l'arrêté du Maire de Vénissieux ordonnant l'évacuation du bâtiment.

Le bailleur social ALLIADE Habitat s'est fortement mobilisé et a pris des initiatives sur le sujet. Il a effectué une avance de fonds et continuera de prendre en charge les relogements successifs jusqu'au relogement définitif des usagers. Il assurera le lien avec les hôtels en prenant en charge les paiements initiaux et la relations avec les locataires sinistrés. Ses dépenses feront l'objet d'un remboursement par ville, qui à son tour se tournera vers l'État pour percevoir la participation au titre du F.A.R.U.

C'est pourquoi, en lien avec le fonctionnement du F.A.R.U, il est proposé de prévoir la rédaction d'une convention de prise en charge par la ville des dépenses d'ALLIADE Habitat dans le cadre du traitement de ce sinistre sur présentation de factures et de réserver les sommes nécessaires à cette opération sur le budget principal.

Je vous demande de :

- De prendre acte des mesures à mettre en œuvre par la Ville pour soutenir le bailleur social, et être éligible aux conditions d'octroi de fonds d'accompagnement du FARU (Etat) ;
- De prendre acte du dépôt par la Ville d'un dossier auprès du ministère du logement pour bénéficier du FARU dans le cadre de cette opération de relogement des habitants du 10 rue de la Division Leclerc ;
- D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant dûment désigné, à signer tout document ou convention nécessaires ;

- De prévoir les crédits nécessaires au chapitre budgétaire 65-autres charges de gestion courante.

Le Maire,

Michèle PICARD